

# **Règlement d'ordre intérieur (R.O.I) de la salle de fitness**

Lorsque vous entrez dans la salle, vous déclarez être d'accord avec les règles suivantes :

- Les instructions du coach sportif doivent strictement être suivies.
- Emmener des boissons dans les espaces de fitness est autorisé uniquement dans des bouteilles ou gourdes fermées.
- Il est strictement interdit de fumer et de consommer/distribuer ou même apporter des stupéfiants et/ou dopants dans la salle.
- Toute personne sous influence d'alcool/stupéfiants ne sera pas autorisée à accéder à la salle.
- Les animaux ne sont pas autorisés.
- L'utilisation d'une serviette durant l'entraînement est obligatoire.
- Le port de vêtements et de chaussures de sport adaptés et propres est obligatoire dès l'entrée de la salle.
- L'utilisation du vestiaire est incontournable pour les personnes qui doivent se changer.
- Les appareils ne seront utilisés que pour les usages auxquels ils sont destinés.
- Le nettoyage des appareils après leur utilisation est obligatoire.
- Après une activité physique, remettre les matériaux aux emplacements prévus à cet effet.
- Il n'est pas autorisé d'occuper les machines sans but.
- Il est demandé (par grande affluence) de ne pas monopoliser une même machine de cardio pendant plus de 30 minutes.
- Il est demandé (par grande affluence) de quitter la machine pendant vos repos après chaque série de manière à permettre à une autre personne de l'utiliser.
- Toute violence verbal/physique n'est aucunement tolérée.
- L'accès est réservé uniquement aux personnes disposant d'un ticket d'entrée unique ou d'un abonnement en règle.
- Le respect de l'environnement et des personnes présentes en termes de bruits/nuisances sonores est demandé à chacun.
- Il est interdit de mettre sa propre musique sans oreillette.
- Il est interdit de téléphoner dans la salle. Les téléphones doivent être en mode silencieux.
- L'accès à la salle n'est autorisé aux membres que pendant les heures d'ouverture et ce même si un responsable est présent ou qu'une école utilise la salle avec des élèves.
- Nous déclinons toutes responsabilités en cas de perte, de dommage et/ou vol de vos objets personnels et/ou en cas de blessures corporelles survenues dans ou autour du bâtiment.
- Nous pouvons refuser l'accès à la salle de fitness et pourront annuler l'abonnement à toute personne refusant de respecter ce règlement d'ordre intérieur.

**Ainsi arrêté par le conseil d'administration de la RCA La Roche-en-Ardenne, le 15 juillet 2024**

**La présidente,**

Manon Dubois



**Le directeur,**

Nicolas Simon

